HÔPITAL DE JOUR **"LES CIGOGNES"**

PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Livret d'accueil

26, rue Elsa Triolet - 21000 DIJON - 03.80.51.13.18
hopitaldejour.lescigognes@pepcbfc.org

Les PEP CBFC
La solidarité en action

Sommaire

Message de bienvenue	3
Présentation de l'Hôpital de jour	4
▪ Fonctionnement	5
▪ Accompagnement	9
Droits et obligations	12
Lexique	14
Vos rendez-vous	15
Coordonnées et plan d'accès	16

Votre enfant est accueilli à l'Hôpital de jour "Les Cigognes".

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue et fera en sorte que l'accompagnement de votre enfant se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret est destiné à vous renseigner sur nos missions, vos droits et nos obligations réciproques.

Les professionnels de l'Hôpital de jour "Les Cigognes" veillent à mettre tout en œuvre afin d'apporter une réponse personnalisée et adaptée aux besoins de votre enfant ou adolescent.

La Direction.

Présentation

L'Hôpital de jour (HDJ) "Les Cigognes" est un établissement sanitaire privé, à but non lucratif. Depuis 2017, l'HDJ est géré par l'Association "Les PEP CBFC". Comme toute structure sanitaire, il relève de la loi du 04.03.2002 et des lois HPST du 21.07.2009 et du 26.01.2016.

Association gestionnaire

Au quotidien, les PEP CBFC agissent pour une société solidaire et inclusive, garante de l'accès de tous aux droits communs.

Les actions des PEP CBFC sont toujours guidées par les valeurs de Laïcité, de Solidarité, d'Égalité et de Citoyenneté.
www.pepcbfc.org

Missions

L'Hôpital de jour de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a pour missions de diagnostiquer et d'accompagner les troubles sévères du développement psychologique, les troubles sévères du comportement et de la régulation émotionnelle, les troubles psychotiques de l'enfant et l'adolescent.

L'admission relève d'une indication argumentée sur l'intérêt pour l'enfant ou l'adolescent d'une prise en soins en milieu hospitalier. Elle peut aussi être complémentaire à une prise en charge médico-sociale.

Certification

L'établissement est engagé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité des soins. Il fait l'objet d'une procédure de certification par la HAS tous les 4 ans. L'établissement a été certifié en 2021.
Tous les résultats de l'établissement sont consultables sur le site de l'HAS : Qualiscope (Haute Autorité de Santé - Qualiscope - Qualité des hôpitaux et des cliniques) :
www.has-sante.fr

Fonctionnement

Selon son agrément, l'établissement n'est pas sectorisé, il accueille les enfants âgés de 0 à 18 ans et domiciliés principalement en Côte-d'Or.

- **Trois unités de soins** accueillent les enfants et adolescents en fonction de leur âge: petits (● jaune), moyens (● vert), grands (● bleu).
- **L'unité mobile "Taouret"** organise des actions de soutien aux familles et aidants, au plus près des besoins de l'enfant, l'adolescent et sa famille.
- **L'unité de Réhabilitation psychosociale** s'appuie sur une approche qui favorise le bien-être afin de restaurer la capacité de décision et la liberté d'agir.

Équipe pluriprofessionnelle

Sous la responsabilité du médecin psychiatre chef de service, responsable de l'organisation des soins, l'équipe est constituée d'un médecin généraliste, d'infirmier·ère·s diplômé·e·s d'État, d'éducateur·rice·s spécialisé·e·s, de psychologues, d'une neuropsychologue, d'une psychomotricienne, d'une orthophoniste et d'une assistante de service social.

Trois enseignant·e·s spécialisé·e·s sont mis à disposition par l'Éducation Nationale auprès de l'établissement et assurent la mise en œuvre d'une scolarité adaptée.

Une équipe Hébergement et Technique participent au bon fonctionnement de l'établissement. L'équipe administrative et de direction assurent le suivi administratif et règlementaire des soins.

Partenaires

Dans l'intérêt de l'enfant, l'établissement travaille en partenariat avec d'autres structures sanitaires, médico-sociales et scolaires en lien avec son projet de soins.

Fonctionnement

Horaires et calendrier

L'établissement fonctionne du lundi matin au vendredi soir. Les enfants sont accueillis sur des temps de soins définis en équipe pluridisciplinaire et font l'objet d'une réévaluation tout au long de l'accompagnement.

Le calendrier d'ouverture de l'établissement vous est remis chaque année, les périodes de fermeture sont positionnées sur une partie des vacances scolaires.

Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat. En cas de maladie, un certificat médical doit être fourni. Il vous appartient de prévenir directement la société de transport.

Admission et formalités

• **Le déroulé de la pré-admission :** la famille adresse à l'Hôpital de jour le formulaire de demande d'accompagnement complété et accompagné d'un courrier médical qui oriente l'enfant sur la structure. À la vue de ces éléments, le médecin chef de service valide l' inscription sur la liste d'attente ou préconise une autre orientation.

Un rendez-vous est organisé à l'Hôpital de jour avec l'infirmière d'accueil pour retracer le parcours de soins de votre enfant. Une première consultation médicale en présence de l'enfant est ensuite fixée auprès du médecin psychiatre référent.

• **L'admission** est validée par le médecin chef de service. Un entretien d'admission est organisé avec le cadre de santé qui vous présente la structure. Vous pourrez rencontrer les professionnels. L'emploi du temps ainsi que la date de début des soins vous sont communiqués. Les soins débutent par une période dite d'observation qui permet à l'enfant et à l'équipe de se rencontrer.

À l'issue de cette période, le projet de soins est élaboré en équipe pluridisciplinaire, en accord avec les représentants légaux. Un courrier vous est adressé confirmant la prescription médicale des soins : objectifs, temps de soins, médiations.

• **Les formalités d'admission** sont constituées de plusieurs volets :

- **Les accords :** documents permettant de recueillir l'accord des représentants légaux pour les soins à l'Hôpital de jour, pour les soins d'urgence…

- **Les informations administratives :** documents permettant de recueillir les coordonnées des représentants légaux, des intervenants.

- **Les informations médicales :** documents permettant de recueillir les données médicales (allergie/vaccins/ médecin traitant…).

Les pièces justificatives suivantes doivent impérativement être présentées :

- **Justificatif d'identité** (livret de famille, carte d'identité ou passeport de l'enfant).

- **Attestation de Sécurité Sociale :** vérification des droits d'Assurance Maladie (ALD).

- **Attestation mutuelle valide** ou attestation Complémentaire Santé Solidaire (CSS) en cours de validité.

- **Attestation d'assurance** de responsabilité civile.

- **Copie du carnet de santé** à jour (vaccinations).

Notre secrétariat vous demandera à chaque rentrée de septembre une mise à jour de votre dossier administratif.

Frais d'hospitalisation

Conformément aux conditions techniques et administratives d'agrément par l'Assurance Maladie, l'accord de prise en charge est délivré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'assuré sur prescription du médecin de l'Hôpital de jour et accord du médecin conseil.

Les frais de soins à l'Hôpital de jour font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de l'Affectation Longue Durée (ALD).

Transports

Les entrées et sorties de l'HDJ sont à organiser par les familles auprès des transporteurs conventionnés par l'Assurance Maladie. Une liste vous est remise à l'admission et ce choix appartient aux familles. Ces transports doivent faire l'objet d'une prescription médicale. Elle est remise directement au taxi par le secrétariat de l'établissement.

Selon les droits accordés par l'Assurance Maladie, un reste à charge pourra vous être facturé par le transporteur. La facture acquittée doit être transmise à votre mutuelle pour le remboursement.

L'assistante sociale de l'établissement peut vous accompagner dans ces démarches.

Fonctionnement

Repas

Les repas thérapeutiques font partie du projet de soins de l'enfant et font l'objet d'une prescription médicale.

Les repas en liaison froide sont préparés et livrés par l'ESAT HABILIS "L'intervalle" dans le respect de la réglementation en lien avec la restauration collective.

Les menus sont définis au cours d'une Commission des menus qui se réunit toutes les 6 à 8 semaines. Ils sont affichés dans l'espace "Attente" de l'établissement et transmis sur simple demande aux familles.

Les responsables légaux doivent signaler à l'établissement les allergies et indications médicales.

Les demandes de régimes alimentaires particuliers sont respectées (végétarien ou sans porc).

Locaux et sécurité

L'organisation architecturale de l'HDJ permet de définir les unités de soins, avec des espaces repérés. Un arbre trombinoscope, situé à l'entrée, permet d'identifier les professionnels de l'HDJ .

Une signalétique de couleur est posée au sol et permet un repérage des lieux de soins.

L'entretien des locaux est assuré par les services de l'Hôpital de jour.

Les bâtiments sont conformes aux normes de sécurité et les installations sont soumises à des contrôles annuels de sécurité.

Les accès de l'établissement sont gérés par un système sécurisé de badge et de vidéo par le secrétariat.

Situations d'urgences

En dehors des heures et des jours de fermeture de l'Hôpital de jour, pour toutes situations d'urgence, vous devez vous adresser aux urgences médicales en composant le : 15

Accompagnement

Projet de soin personnalisé

Le projet de soin de l'enfant élaboré en concertation avec les familles est évalué régulièrement à travers :

- des consultations médicales avec la famille et le médecin psychiatre référent,
- des rencontres de la famille avec les professionnels de l'unité de soins,
- des réunions de concertation avec les partenaires extérieurs : école, ASE, autres structures...,
- des réunions de concertation pluridisciplinaire à l'HDJ,
- des réunions de construction ou de révision des projets de soins en mai/juin.

Dans le cadre du suivi de l'accompagnement à l'HDJ, les familles sont invitées à se présenter aux consultations régulièrement proposées. Un professionnel référent est désigné et sera votre interlocuteur privilégié dans le parcours de soins de votre enfant.

Suivi somatique

Le médecin généraliste de l'HDJ organise régulièrement des visites médicales permettant d'assurer : le suivi somatique, le suivi du schéma vaccinal, les relations avec le médecin traitant et d'autres médecins spécialistes.

Une priorité est donnée aux enfants sans médecin traitant désigné et, en fonction des besoins, identifiés par les professionnels.

L'établissement est engagé dans la démarche de prise en compte de la douleur dans les soins somatiques. La douleur est évaluée régulièrement à l'aide d'outils adaptés.

Suivi des traitements médicamenteux

Le médecin chef de service est garant de la prescription des médicaments en lien avec la pathologie psychiatrique. L'autorisation des tuteurs légaux, lors de la mise en place d'un traitement, est systématiquement requise.

Le circuit du médicament est organisé en conformité avec les recommandations de la HAS. Concernant les médicaments personnels des enfants : la prescription médicale doit être obligatoirement jointe au traitement. Les médicaments sont remis au personnel soignant et doivent être identifiés au nom de l'enfant.

L'établissement doit être informé de tous les médicaments pris habituellement ou épisodiquement.

Accompagnement

Partenariat avec les familles

Le directeur, le médecin chef de service, le cadre de santé et l'ensemble de l'équipe sont à l'écoute des familles pour améliorer l'accompagnement thérapeutique de l'enfant et adolescent. Chaque année, à la fin du mois de septembre, des Portes Ouvertes sont organisées, permettant une visite complète de l'établissement et des temps d'échanges avec les professionnels ainsi que les représentants d'usagers.

Un Forum Famille est organisé deux fois par an, animé par des professionnels autour de thématiques sociétales, familiales en lien avec l'accompagnement des enfants, sur suggestion également des familles.

D'autres rencontres ponctuelles à destination des familles sont proposées par les professionnels (Café parents, mamans d'ados, ...).

Préparation à la fin de l'accompagnement

L'orientation et la sortie d'hospitalisation font l'objet d'un travail anticipé en concertation avec la famille et représentants légaux au vu des délais d'attente dans les différentes structures.

Le suivi des notifications MDPH est assuré par l'assistante de service social. Le relais de soins est organisé par le médecin chef de service conjointement avec les autres structures.

Selon les recommandations de la HAS, un courrier médical rédigé par le médecin chef de service, nommé "Lettre de liaison", est adressé aux familles, aux médecins des structures en relais de soins et selon l'accord des familles au médecin traitant.

FOCUS

L'identitovigilance

Dans le cadre du système de prévention des erreurs et risques liés à l'identification des enfants et adolescents, plusieurs mesures ont été mises en place à l'Hôpital de jour :

1. Une photo d'identité (prise par les professionnels de l'HDJ) est requise pour le dossier informatisé de votre enfant, ainsi que pour notre trombinoscope (infirmerie et secrétariat).

2. Il est demandé de présenter une pièce d'identité des parents et de l'enfant (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille) lors de l'admission.

3. Pour toute sortie de l'établissement avec une personne non habituelle, il est demandé un accord écrit de la famille et une pièce d'identité de cette personne.

4. Un numéro INS attribué lors de la création du dossier informatisé de l'enfant permet de sécuriser le parcours de soins.

Droits et obligations

Expression des usagers

• Plaintes et éloges

L'établissement est soucieux de la garantie et de la qualité de l'accompagnement des enfants et de leurs familles et vous permet d'exprimer vos remarques.

Un espace numérique dédié aux "plaintes, réclamations et éloges" est identifié par un affichage dans l'espace d'attente, accessible par tous, via un QR Code à scanner (Ci-contre). Vous pouvez également vous présenter au secrétariat pour demander le registre papier.

• Recueil de la satisfaction

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année permettant d'évaluer la qualité des soins et d'améliorer l'accompagnement proposé.

• Commission des Usagers (CDU)

Cette instance obligatoire veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des enfants hospitalisés. La Commission se réunit 4 fois par an et est constituée :

→ **de 4 représentants d'usagers** nommés par l'Agence Régionale de Santé. Vous trouverez leurs coordonnées dans l'encart ci-dessous et il est possible de les joindre à votre convenance.

→ **de représentants des familles des usagers** de l'HDJ ou jeunes majeurs ayant eu un parcours de soins dans l'établissement.

→ **du directeur, du médecin chef de service, du cadre de santé, d'un professionnel des unités de soins et d'un membre du personnel administratif**.

Coordonnées des représentants d'usagers

Titulaires

Gérard FOHRENBACH : fohrenbach.gerard@free.fr

Poste vacant

Suppléants

Didier BELLEVILLE : didier.belleville@bbox.fr

Yves-Daniel POMMEPUY : dpomm@orange.fr

Comité d'éthique

Dans le cadre de la structuration de la démarche d'amélioration continue de la qualité, avec les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la HAS, l'association LES PEP CBFC met en place un espace permettant d'intégrer la réflexion éthique dans la pratique quotidienne au bénéfice des personnes accompagnées, de leur entourage et des professionnels.

Respect des droits

• Confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au secret médical.

Toutes les informations concernant l'enfant, l'adolescent et son entourage sont conservées dans une stricte confidentialité. La durée de conservation est conforme à la réglementation. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat.

• Règlement général sur la protection des données

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) personnelles a pour vocation de mieux protéger les données.

Ce service hospitalier dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients.

Conformément à la réglementation, chaque personne dispose d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de ses données. Pour exercer ce droit, il convient de vous adresser à la direction.

• Dossier médical partagé (DMP)

Depuis février 2022, l'Assurance Maladie a créé automatiquement le service "Mon espace santé", sauf si vous vous y êtes opposé. C'est un service destiné uniquement aux patients, pour leur permettre d'accéder plus facilement à leurs données de santé.

Les professionnels de santé ne peuvent pas se connecter aux profils "Mon espace santé" de leurs patients. Votre médecin à l'Hôpital de jour ne peut pas se connecter à votre profil. Il peut, avec votre accord, le consulter et/ou y déposer des éléments (projet de soins, lettre de liaison, ordonnances).

Si vous y êtes opposé, aucun élément ne sera transféré au DMP.

Droits et obligations

• Modalités d'accès au dossier administratif et médical

Le dossier administratif est établi à l'admission de l'enfant et de l'adolescent. Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de santé, chaque patient ou son responsable légal peut avoir accès au dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix. Le dossier peut être consultable sur place ou faire l'objet d'un envoi de copies.

Cette demande doit être formulée par écrit, avec un justificatif d'identité.

Les délais réglementaires pour la communication des informations sont de 8 jours suivant la date de la demande et portés à 2 mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

• Bientraitance ou prévenir la maltraitance

L'HDJ "Les Cigognes" poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de l'accompagnement et de développement de la bientraitance.

L'établissement garantit les droits des personnes hospitalisées tels qu'énoncés par les lois du 4 mars 2002 et du 26 janvier 2016.

L'établissement s'engage à respecter "La charte de l'enfant pris en charge à l'Hôpital de jour".

LEXIQUE

HDJ : Hôpital de jour "Les Cigognes"
ALD : Affection longue durée
ASE : Aide sociale à l'enfance
ARS : Agence régionale de santé
CDU : Commission des usagers
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSS : Complémentaire santé solidaire
DMP : Dossier médical partagé
ESAT : Établissement ou service d'aide par le travail
HAS : Haute autorité de santé
HPST : Hôpital, patients, santé, territoires
INS : Identité nationale de santé
MDPH : Maison départementale de la personne handicapée
PEP CBFC : Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté
RGPD : Règlement général sur la protection des données

Mes rendez-vous

Le ...../...../..... à ..... avec .....

Le ...../...../..... à ..... avec .....

Le ...../...../..... à ..... avec .....

Le ...../...../..... à ..... avec .....

Le ...../...../..... à ..... avec .....

NOTES

HÔPITAL DE JOUR "LES CIGOGNES"
26, rue Elsa Triolet - 21000 DIJON
03 80 51 13 18
hopitaldejour.lescigognes@pepcbfc.org

Horaires d'ouverture du secrétariat

LUNDI	8h30-12h30/13h00-17h30
MARDI	8h30-12h30/13h00-17h30
MERCREDI	8h30-12h30/13h00-16h00
JEUDI	8h30-12h30/13h00-17h30
VENDREDI	8h30-12h30/13h00-16h30

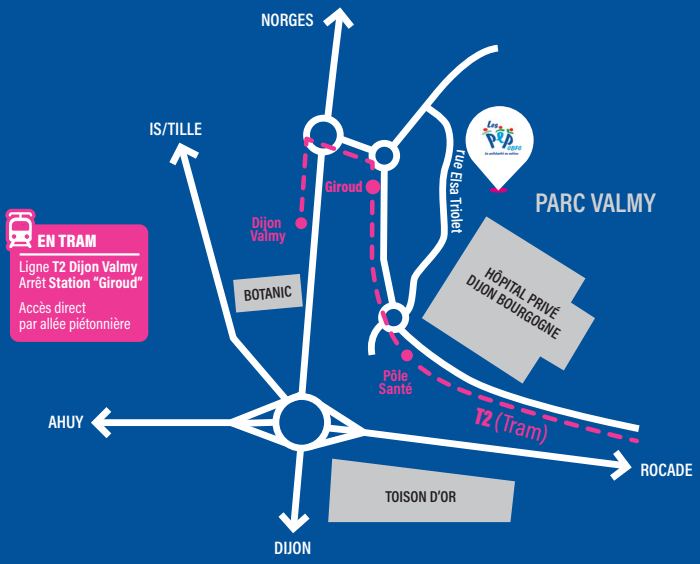

Conception Un brin Graphik